
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 02 MAI 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membres excusés CUZIN A, ROSAY E, BUDAN F,

Membres absents PECORINI J-L, MARX C,

Invités DUPERREY N
Membres de la commission Equipement
JC Guillon, P Bourgeois, S Cartal, Office Municipal des Sports de St Julien

Points traités

I/ Information/Débat

1. Présentation questionnaire bilan associations sportives du territoire par JC Guillon (Président de l'Office Municipal des Sports)
2. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
3. Présentation projet d'étude « Pôle Grand Châble »

IV/ Délibérations

1. Administration : convention avec la commune d'Archamps pour l'instruction des ADS
2. Administration : convention avec la commune de Chenex - mise à disposition de personnel
3. Tourisme : convention d'objectifs Office de Tourisme
4. Habitat : convention Habitat et Humanisme - Logement de dépannage Dingy
5. Habitat : convention Habitat et Humanisme - Logement de dépannage Valleiry
6. Mobilité : mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements structurants en faveur des transports publics et de l'accessibilité au centre-ville de St Julien - choix du groupement de maîtrise d'œuvre

7. Social : attribution marché d'aménagement de la micro-crèche de Savigny - 9 lots

Le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice FOL est désignée secrétaire de séance.

I/ Information/Débat

1. Présentation questionnaire bilan associations sportives du territoire par JC Guillon (Président de l'Office Municipal des Sports)

PJ Crastes explique que les politiques de financement de clubs sportifs sont très diversifiées sur le territoire. Communes et intercommunalité apportent un soutien financier en fonction de méthodes d'attribution disparates. C'est pourquoi, il est proposé que l'Office Municipal des Sports (OMS) de St Julien mène un diagnostic sportif du territoire en matière de financement des clubs.

JC Guillon observe que le sport est bien implanté sur le canton. L'OMS, depuis 1972, date de sa création, œuvre pour le sport, participe à fédérer les clubs, au travers de projets, et répartit les subventions allouées par la ville de St Julien.

Il peut être fait le constat que pour faire évoluer les clubs ou les aider à se maintenir, il est nécessaire d'adopter une vision intercommunale dans ce domaine. En effet, les contraintes budgétaires ainsi que les réglementations des fédérations, poussent les clubs, pour se maintenir et respecter les niveaux d'encadrement, à développer un rayonnement communautaire.

Eu égard à ces éléments, il semble opportun de mener un diagnostic sur le territoire, en vue de recenser les différents clubs et de connaître leurs financements, notamment par les acteurs publics. Il est ainsi proposé qu'il soit adressé aux communes deux types de documents :

*un premier permettant le recensement des clubs ; il est souhaité que les communes fassent le lien avec les clubs pour obtenir des données, notamment au niveau des adhérents et des budgets.

*un tableau à renseigner sur les subventions versées à tous les clubs sportifs qu'ils soient du territoire de la commune ou d'ailleurs et leur mode d'attribution.

Ainsi, cette démarche de recensement permettrait d'avoir une vision globale des acteurs sportifs du territoire et des financements alloués, afin d'établir ou pas une politique commune en la matière par la suite.

A Vielliard note l'intérêt de cette démarche. Il rappelle par ailleurs, que la contribution de la ville de St Julien en direction des clubs sportifs se compose pour moitié de subventions et pour moitié de mise à disposition d'équipements ; concernant ce dernier élément, les associations n'ont pas toujours conscience des coûts liés à l'entretien de ces structures.

A Bonaventure rappelle que même si la CCG ne dispose pas à l'heure actuelle de la compétence sport, il est néanmoins intéressant d'avoir une vision sur l'ensemble du territoire.

S Boughanem indique que cet état des lieux permettra de travailler sur les possibles doublons de versement entre commune et CCG. Une vision intercommunale du sport pourrait permettre de développer des clubs intercommunaux, leur permettant ainsi de se doter d'éducateurs diplômés, de bénéficier d'équipements rénovés ; les bénévoles pourraient également être davantage soutenus. Il ne s'agit pas de supprimer des clubs communaux mais au contraire d'unir les forces pour être en mesure de mettre en place des dispositifs à l'échelle intercommunale (développement d'écoles ...).

C Laverrière souligne l'importance, une fois le travail de recensement effectué, de faire une restitution devant le Bureau pour ensuite déterminer éventuellement une conduite à tenir, pouvant potentiellement conduire à une harmonisation des modalités d'octroi des subventions.

G Roguet craint qu'une démarche pour favoriser les clubs intercommunaux ne soit péjorative pour les petites communes qui pourraient perdre leurs meilleurs joueurs.

JC Guillon souligne que l'objectif n'est pas de ramener à St Julien toutes les équipes et de vider les petits clubs. Il faut bien évidemment conserver un sport de masse.

2. RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Composition des éléments de la rémunération

*Salaire de base ou traitement indiciaire, qui dépend du grade et de l'échelon de chaque agent

*Régime indemnitaire, facultatif, qui rassemble les primes que la CCG a choisi de verser à chaque grade et type de poste

*Supplément familial de traitement (suivant enfants à charge), Nouvelle Bonification Indiciaire (si conditions remplies)

*Action sociale : tickets restaurant ou prix réduit pour les repas de midi, chèques CESU, chèques vacances, bons cadeaux, participation à la mutuelle santé, prise en charge intégrale de l'assurance prévoyance

Les grands principes relatifs au régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues, à titre facultatif, par un agent en complément des éléments obligatoires de rémunération : primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais, primes et indemnités compensant un sujétion de service particulière, prime et indemnités visant à augmenter la rémunération en fonction de la valeur professionnelle, de la technicité, des responsabilités.

L'institution du régime indemnitaire s'organise autour de 3 grands principes : parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique d'Etat, légalité des avantages attribués, libre administration (compétence de l'organe délibérant, après avis du CT).

Cadre général du RIFSEEP

L'instauration du RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire et d'amélioration de sa lisibilité.

Les objectifs sont la valorisation des fonctions, de l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel.

Dans la Fonction Publique d'Etat, le dispositif est basé sur une indemnité principale versée mensuellement, l'IFSE à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le RIFSEEP a vocation à terme à s'étendre à la majeure partie des filières et à se substituer à la quasi-totalité des primes.

Calendrier de mise en œuvre :

*1^{er} juillet 2015 : administrateurs

*1^{er} janvier 2016 : adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, attachés, secrétaires de mairie, techniciens territoriaux, tous les bénéficiaires de la PFR

*1^{er} janvier 2017 : les autres cadres d'emplois sauf ceux exclus du dispositif

La mise en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat

*IFSE : reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions, groupes de fonctions déconnectés du grade et de la personne, nombre maximum de groupe de fonction par catégorie (4 pour A, 3 pour B et 2 pour C), groupes hiérarchisés, prise en compte de trois critères pour objectiver la répartition des fonctions dans un groupe de fonctions (encadrement, coordination, pilotage et conception / technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions / sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité), versement mensuel, pour chaque groupe, chaque ministère détermine un montant de base et un montant plafond de l'IFSE.

Sont exclus de l'assiette IFSE, donc cumulables : GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), SFT (Supplément Familial de Traitement) et indemnité de résidence, remboursements de frais, IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), indemnités d'astreintes, indemnités de travail de nuit, dimanche, jours fériés, indemnité de responsabilité des emplois de direction, primes de l'article 111 (avantages acquis avant 1984).

*CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : possibilité de verser un complément indemnitaire annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en se fondant sur l'entretien professionnel. Le montant est non reconductible d'une année sur l'autre puisque lié aux résultats de l'entretien professionnel. Lors de l'élaboration des barèmes, le montant maximum du CIA par groupe de fonctions ne doit pas excéder pour les catégories A à 15 % du plafond global du RIFSEEP, pour les catégories B à 12 % du plafond global du RIFSEEP, pour les catégories C à 10 % du plafond global du RIFSEEP.

*synthèse de la procédure : publication ou modification des textes de référence pour la Fonction Publique d'Etat, saisine du Comité Technique sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition, après avis du CT, adoption de la délibération de par l'assemblée délibérante, publication ou affichage, prise des arrêtés individuels fixant le montant du régime indemnitaire pour chaque agent.

Mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale

*système actuel : le régime indemnitaire de la FPT prévoit des primes différentes selon les catégories d'emplois et les grades avec application de coefficients mini et maxi. A la CCG, la mise en œuvre de ces primes et leur coefficient repose sur les fonctions exercées par les agents. Par ailleurs, l'instauration d'une prime de fin d'année (correspondant au traitement mensuel indiciaire de l'agent) versée en 2 fois (forfait de 500 € versé en juin et solde en décembre).

*proposition de mise en place à la CCG - principes :

-pour l'IFSE, une définition de 9 groupes de fonctions sur la base des niveaux hiérarchiques et d'expertise de l'organigramme

-maintien à titre individuel du régime indemnitaire actuel de l'agent si celui-ci est plus favorable que le montant de l'IFSE proposé

-maintien de la prime annuelle et intégration de celle-ci dans l'IFSE

-pour le CIA, une mise en place différée

-une clause de revoyure tous les 2 ans

*proposition de mise en place à la CCG - une correction des écarts :

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 54 000 € (année pleine), soit 0,7 % de la masse salariale totale, qui permet une revalorisation du régime indemnitaire de plus de la moitié des effectifs concernés.

Un dispositif qui permet de gommer les écarts et réduire les disparités, à fonctions équivalentes.

Plus de 80 % des agents revalorisés correspondent aux groupes 6 à 9, pour plus de 2/3 de l'enveloppe budgétaire supplémentaire.

Un système qui place la CCG dans une logique médiane par rapport à d'autres collectivités limitrophes, dans une optique de gestion des recrutements.

Dispositif mis en place au 1^{er} juillet 2016.

Le RIFSEEP entre dans la politique de recrutement de la collectivité et peut constituer un élément d'attractivité.

M De Smedt rappelle que la philosophie du RIFSEEP a été totalement intégrée dans le budget 2017. Il précise que la mise en place d'une part variable, malgré les différents scénarios étudiés, ne peut avoir lieu qu'à condition d'augmenter l'enveloppe budgétaire liée la masse salariale, d'où la proposition de reporter dans le temps l'instauration du CIA.

C Etchart constate que le CIA ne peut être mis en place et regrette que la manière de servir et l'investissement dans les fonctions ne puissent être valorisés.

A Vielliard indique que St Julien a instauré la part variable dans le régime indemnitaire mais se verrait dans l'obligation de la réduire par rapport aux années passées, ne disposant plus de marges de manœuvres suffisantes.

PJ Crastes observe que le travail mené a permis de réduire les disparités entre les agents, d'apporter une transparence entre fonction et indemnité, en contenant une augmentation de 0,7 % de la masse salariale. Il regrette néanmoins que la part variable ne puisse être mise en place alors que le gouvernement avait largement communiqué sur cette nouvelle forme de rémunération.

Il ajoute que la présentation pour le Conseil du 30 mai prochain sera adressée avec la convocation à la séance. Une réunion technique est également prévue avec les DGS des communes cette semaine.

3. Présentation projet d'étude « Pôle Grand Châble »

Pour rappel, l'opération porte sur environ 13,5 hectares dont 5 hectares sont la propriété de la CCG. Le bilan financier fait apparaître un delta de 1 803 403 €. Le permis d'aménager a été déposé fin 2015.

Présentation du cahier des charges

L'objectif de la mission n'est pas de retravailler sur le schéma directeur d'aménagement dont les grands principes sont actés, mais de proposer des solutions de mise en œuvre opérationnelle. La programmation n'est en revanche pas figée.

Pistes de travail :

*Foncier dédié au logement sur ces terrains ; différents projets « exemplaires » peuvent être envisagés et combinés :

- Sur la programmation sociale de l'opération : le projet devra permettre le développement d'un habitat mixte respectant les orientations du SCOT et du PLH
- Sur la programmation fonctionnelle : Des réflexions sur le développement d'espace commerciaux et de services en pied d'immeuble devront être menées. Une analyse prospective sur les besoins en matière de services, commerces et équipements publics pour les années à venir devra être fournie.
- Résidence séniors : dans le cadre du projet de territoire l'objectif d'accueillir une nouvelle résidence séniors sur le territoire a été mis en exergue. Dans le cadre du contrat local de santé (en cours), le service social va proposer un diagnostic sur ce thème.
- Formes urbaines : le projet visera à développer un quartier dont la qualité architecturale, urbaine et paysagère devra respecter l'identité de la commune. Le projet favorisera la densité de l'habitat (de intermédiaire aux petits collectifs), et devra veiller au développement d'espaces publics de qualité.
- Réussir la greffe avec le Châble

*Foncier dédié aux activités économiques : sur ces fonciers deux types de projets sont envisagés :

- le concept de bâtiment mutualisé qui consisterait à ce que la collectivité confie à un investisseur privé la réalisation d'un bâtiment contenant plusieurs cellules afin de louer ou vendre ces cellules à des entreprises au prix du marché
- foncier économique classique viabilisé en vue d'une vente à des entreprises.

Le pôle « Grand Châble » a comme ambitions générales de :

- proposer une qualité architecturale et de vie : préconisation architecturale, développement de service, élargissement du Bourg en veillant à ne pas créer un second pôle isolé de la Grand Rue...
- de favoriser le développement durable : question de l'approvisionnement énergétique, préservation de la biodiversité, mobilités douces, nature en ville...
- de favoriser l'optimisation et la densification : mixité, mutualisation des parkings...
- d'offrir des services à la population

Missions confiées

*Définition du programme

- Mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur
- Définition du programme de l'opération pour les constructions, équipements et espaces publics
- Préconisation en termes d'exigences environnementales, de qualité architecturale, d'aménagement paysager des espaces publics, de typologie de logements, programmation commerciale, mutualisation du stationnement, mobilités douces...

*Le montage d'opération

- Le prestataire définira le montage adéquat pour mener à bien l'opération d'aménagement : périmètre de l'opération, procédures à mettre en œuvre, préconisations techniques, juridiques et financières.
- Il proposera des scénarios et des variantes de montage opérationnel avec des données chiffrées sur le plan technique et économique pour chaque phase et pour l'ensemble, incluant :
 - L'élaboration d'un planning prévisionnel des études et des travaux
 - La prise en compte des aspects tels que les dépenses réalisées jusqu'alors, l'acquisition foncière, le risque économique ou les possibilités de développement
 - Les participations financières possibles
 - Le montage d'opération devra être effectué en transversalité avec différents acteurs (collectivités par exemple) pour proposer des montages en adéquation avec le contexte du site (compétence, documents d'urbanisme, procédure à mettre en œuvre...).

➤ L'objectif recherché est l'équilibre de l'opération

*Coordination du projet

- Préparer les documents nécessaires à la consultation d'opérateurs sachant que l'opération nécessitera peut-être a minima deux consultations distinctes : une dédiée au périmètre économique, l'autre pour le périmètre de foncier dédié au logement.
- Faire réaliser les études de sols, géotechniques et hydrauliques permettant d'appréhender la mise en œuvre de la procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Piloter les études pré-opérationnelles nécessaires au lancement de l'opération.
- Animer les réunions de COPIL
- Coordonner les parties prenantes au projet

- Elaborer et piloter les procédures de consultations des tiers et viser les situations présentées dans la phase de réalisation des contrats

Organisation de l'étude

*Gouvernance : Copil Grand Projet - Grand Châble en charge du suivi composé des Vice-présidents économie, grands projets, habitat, du Président, de représentants des deux communes concernées (Beaumont et Présilly).

*Calendrier :

- Attribution du marché : juillet 2016
- Fin d'étude mars 2017
- Opérateur(s) en charge des aménagements retenu(s) début 2018

G Roguet demande ce qu'il en est du recours engagé par un tiers suite à la préemption par la CCG de certains terrains.

C Etchart indique que le tribunal administratif, tout comme la cour d'appel et le conseil d'Etat ont débouté la société. Cette dernière peut encore activer une procédure devant le tribunal de commerce mais sans grande chance de réussite.

G Etallaz observe que la CCG s'investit dans plusieurs opérations en même temps (Technopôle, réhabilitation Grand Châble, Cervonnex). Il craint qu'engager une nouvelle opération ne soit trop important dans ce contexte.

C Etchart précise que l'opération peut être phasée dans le temps. Il appartiendra au cabinet d'études de faire des propositions sur ces éléments.

R Villet souhaite connaître le volume de logements prévus dans l'opération.

C Etchart répond que le projet propose 40 000 m² de surface de plancher pour environ 500 logements. L'étude permettra d'affiner ces éléments.

Il précise par ailleurs que Beaumont et Présilly participeront à l'étude.

PJ Crastes souligne le manque de terrains destinés à accueillir l'artisanat sur le territoire eu égard à la demande. La CCG a été dans l'incapacité jusqu'à présent de proposer de tels produits aux entrepreneurs. Ce projet permettrait ainsi d'avoir une nouvelle offre, disponible dans une dizaine d'années compte-tenu de la durée de réalisation du projet.

X Pin partage les propos de G Etallaz. Toutefois, il indique que c'est un pari sur l'avenir à faire.

A Vielliard observe que la Technopôle, l'Ecoparc du Genevois et le Grand Châble sont des projets complémentaires qui permettent de proposer une offre diversifiée. Le développement de la zone du Grand Châble permettra d'offrir des solutions aux entrepreneurs locaux.

II/ Compte-rendu des commissions

Néant.

III/ Approbation compte-rendu du Bureau du 18 avril 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IV/ Délibérations

1. Administration : convention avec la commune d'Archamps pour l'instruction des ADS

La loi ALUR impose aux communes de s'organiser pour assumer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, depuis le 1^{er} juillet 2015.

La commune d'Archamps a ainsi conventionné le 26 mars 2014 avec la CCG pour la mise à disposition du service commun.

Par courrier du 9 octobre 2015, la commune informait la Communauté de son souhait de ne plus adhérer au service car elle s'orientait vers la création d'un service unifié avec les communes de Bossey et Collonges-sous-Salève. Conformément aux termes de la convention et du préavis de 6 mois, la résiliation est effective au 9 avril 2016.

La commune d'Archamps, procédant au recrutement d'un chargé d'urbanisme, demande à la Communauté de bénéficier du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière temporaire.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 mois renouvelable 3 fois un mois.

En conséquence, le Bureau approuve la convention à passer avec la commune d'Archamps pour bénéficier du service commun d'instruction du droit des sols, à compter du 9 avril 2016, pour une période de 3 mois reconductible dans les conditions mentionnées ci-avant, et autorise le Président à signer ladite convention et tous actes futurs s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

2. Administration : convention avec la commune de Chenex - mise à disposition de personnel

La compétence eau a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2013 par la CCG et il convient de renouveler la convention de mutualisation à 25% concernant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la mairie de CHENEX, chargé de l'eau potable, pour une durée de 1 an à compter du 15 mai 2016, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'agent assurera les fonctions suivantes :

- entretien des réseaux d'eau potable
- relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable
- suivi de la réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public
- détection de fuites et réparation sur le réseau ou les installations du domaine public
- petites interventions électromécaniques
- surveillance et maintenance des installations de traitement
- relation avec les usagers
- mise à jour des plans de réseaux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe eau.

En conséquence, le Bureau accepte le principe du renouvellement de la mutualisation entre la commune de CHENEX et la Communauté de communes du Genevois avec la mise à disposition d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la mairie de CHENEX, chargé de l'eau potable, évaluée à 25 % de son temps de travail, approuve la convention correspondante, qui précise les modalités de cette mutualisation, à compter du 15 mai 2016, renouvelable une fois par reconduction expresse, et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

- Adopté à l'unanimité -

3. Tourisme : convention d'objectifs Office de Tourisme

La Communauté de Communes du Genevois exerce, depuis le 14 avril 2004, la compétence tourisme au sens de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

A la suite de ce transfert de compétence, la Collectivité perçoit la taxe de séjour, le produit de cette taxe devant être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'intercommunalité. Ainsi, la Collectivité peut affecter, tout ou partie du produit de la taxe de séjour, sous forme de subventions à un Office de Tourisme associatif.

L'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois, association régie par la Loi 1901, a été constitué le 20 décembre 2004.

Compte-tenu des missions dévolues à celui-ci, la Communauté de communes a décidé, par délibération du Bureau du 12 avril 2010, du principe du reversement de l'intégralité de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme. Pour information, ce montant annuel, avec la mise en œuvre du nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour, applicable depuis le 1^{er} avril 2016, est estimé à 190 000 €.

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois.

Cette convention fixe un certain nombre d'objectifs à atteindre ainsi que les modalités techniques et financières correspondantes. Elle précise que le versement de la taxe de séjour se ferait en 4 acomptes trimestriel et que le solde sera régularisé au premier trimestre de l'année suivante lorsque l'intégralité des versements des hébergeurs sera constatée pour le quatrième trimestre. Cette convention a une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En conséquence, le Bureau approuve la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme de St Julien et du Genevois et autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

4. Habitat : convention Habitat et Humanisme - Logement de dépannage Dingy

Depuis 2009, la CCG signe une convention avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie (HH 74) pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé de 62m² situé à Dingy-en-Vuache. Ce logement, propriété de La Foncière d'Habitat et Humanisme, est loué à HH 74 et sous-loué temporairement (maximum 6 mois) à des familles ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser et de retrouver un logement autonome.

Dans ce cadre, la CCG a versé une subvention à HH 74 d'un montant de 10 776 € au titre de l'année 2015.

- Présentation et bilan 2015

Le bilan de cette sixième année révèle un taux d'occupation de 100% (en dehors de la vacance technique). Quatre ménages ont occupé le logement de dépannage en 2015 sur une durée de 2 à 5 mois. L'ensemble des ménages occupants étaient composés de femmes seules ou avec enfants.

Au cours de l'année 2015, 12 candidatures ont été reçues, dont 5 concernant des familles monoparentales. Dans 3 cas sur 12, les situations des familles monoparentales cumulent les difficultés : emploi précaire et violences conjugales. Enfin, 40% des candidatures concernent des ménages sans domicile ou en situation de logement indigne.

Le coût du logement (subvention - recettes) pour la CCG en 2015 est de 8 430 € (5 365,50 € en 2014, 7 188 € en 2012). Bien que le loyer minimum soit fixé à 482 € charges comprises (dont 130 € de charges), ce dernier a été adapté aux revenus des ménages (entre 200 et 250 €). La faiblesse des loyers est ainsi due à la grande précarité économique de ces ménages.

Le montant des recettes 2015 est de 2 346 € dont 400 € sont en cours de régularisation.

- Conditions de reconduction du partenariat

Il est proposé de reconduire la démarche comprenant une réévaluation à la baisse du montant de la subvention attribuée en 2015 de 350 € en raison d'une diminution des frais de gestion de l'association.

Ainsi, la subvention pour 2016 s'élève à 10 426 € et permettra de couvrir les charges suivantes :

LOYER FONCIERE HH	12 mois x 663 € = 7 956 €
	12 mois x 100 € (estimations des charges) = 1200 €
Assurance pour compte	80 €
EDF (ouvert + abon+cons)	25 € x12 mois = 300 €
TOM	100 €
Entretien (ménage, petits travaux)	40 € x 12 mois = 480 €
Frais de gestion HH	10 % loyers encaissés = 310 €
TOTAL	10 426 €

En conséquence, le Bureau Communautaire décide de reconduire cette démarche pour l'année 2016 dans les conditions financières énoncées ci-dessus, approuve la convention de partenariat à intervenir avec Habitat et Humanisme, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

- Adopté à l'unanimité -

5. Habitat : convention Habitat et Humanisme - Logement de dépannage Valleiry

Les élus de la Communauté de communes ont adopté en 2013 le Programme Local de l'Habitat. L'accueil spécifique des publics en difficulté constitue l'une des actions du PLH (action 17 intitulée « Soutenir les initiatives en faveur des publics confrontés à des problématiques particulières »). Considérant que les situations d'urgence ou temporaires ne trouvent pas suffisamment de réponses localement malgré l'existence du logement de dépannage de Dingy-en-Vuache, les élus ont réitéré la volonté de développer ces logements sur la CCG dans le Projet de Territoire 2014-2020 (axe 3, enjeu 1 : « mise en place d'une offre de logement adapté pour tous », action 1-C).

Par ailleurs, le déploiement de ces logements à proximité des commerces et services permettra d'élargir le public accueilli.

- **Présentation du logement de dépannage de Valleiry**

Il s'agit d'un 3 pièces appartenant au bailleur social Haute-Savoie-Habitat situé dans l'opération « Les 5 éléments » à Valleiry. La commune a accepté de prélever de son contingent communal un logement locatif aidé financé en PLAI. C'est pourquoi, Habitat Humanisme a contracté une convention de sous-location avec le bailleur social. La CCG, quant à elle, conventionne avec Habitat et Humanisme sous la même forme que le logement de dépannage existant. Les élus de la commission Aménagement du territoire et Habitat ont ainsi proposé de maintenir les critères d'attributions existants.

Le montant du loyer est en principe de 572 € mensuel dont 195 € de charges. Toutefois, ce dernier est adapté aux revenus des ménages (20 et 30% de ces ressources). La CCG perçoit annuellement le montant des loyers versés par les ménages occupants.

- **Conditions financière du partenariat**

La convention 2016 porte sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016. Monsieur le Président précise que le montant de la subvention 2016 comporte le coût de l'aménagement du logement. Le montage des meubles ayant été assuré par les bénévoles de l'association. Ainsi, le montant de la subvention 2016 est de 10 750 € détaillé comme suit :

Budget de fonctionnement annuel prévisionnel	Montants
loyer	4 523,64 €
charges	2 040,60 €
parking	300,00 €
Assurance MRH pour compte	100,00 €
EDF	360,00 €
Eau	360,00 €
Petit entretien	540,00 €
TOM	100,00 €
Frais de gestion H&H (10% loyers + charges)	656,40 €
Sous-total annuel	9 000,00 €
Total du budget de fonctionnement sur la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2016	6 750,00 €
Coût d'ameublement du logement de dépannage	4 000,00 €
Montant total de la subvention à Habitat et Humanisme	10 750,00 €

En conséquence, le Bureau Communautaire accepte les conditions de financement et de fonctionnement de ce nouveau logement de dépannage à Valleiry, en partenariat avec Habitat et Humanisme, selon les termes de la convention correspondante, pour une durée de 9 mois, du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

- Adopté à l'unanimité -

M Mermin remercie la commune de Valleiry pour avoir contribué à la concrétisation de ce logement de dépannage qui permet de répondre à des besoins qui tendent à s'accroître. Il propose d'organiser une visite de ce logement.

G Etallaz remercie également les bénévoles qui se sont impliqués dans ce projet.

R Villet évoque le cas d'une personne qui n'a pas de logement et dort dans sa voiture. Quelle réponse apporter à de telles situations ?

B Fol répond qu'une prise en charge par le SAMU social est alors nécessaire ; ce dernier travaille en lien avec des centres d'hébergement d'urgence qui peuvent constituer des solutions à ce type de situation.

A Vielliard note qu'il devient de plus en plus fréquent d'être confronté à des personnes n'ayant pas de logement, même si elles ont un emploi. Il sera nécessaire, dans les années qui viennent, d'avoir à disposition un panel de solutions plus large que celles proposées actuellement.

B Fol observe qu'il existe sur le territoire une offre de locations meublées qui pourrait constituer une réponse pour partie.

6. Mobilité : mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements structurants en faveur des transports publics et de l'accessibilité au centre-ville de St Julien - choix du groupement de maîtrise d'œuvre

Conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 7 mars dernier, un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes a été constitué pour procéder à la mise en concurrence d'un marché de maîtrise d'œuvre visant à :

- mettre en œuvre des mesures destinées à favoriser la pratique des transports en commun sur les axes structurants qui desservent la Gare de St Julien et en direction de la Douane de Perly ;
- accompagner la mise en œuvre de l'accès ouest, conformément au plan de circulation de la Commune et aux dispositions incluses au dossier de DUP, dans le cadre de la gestion des impacts et mesures compensatoires liées à cet accès.

Pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre, intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements structurants en faveur des transports publics et de l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois », a été lancé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans avec un montant maximum fixé à 207 000 € H.T..

Les éléments de la mission AVP seront rémunérés par application d'un prix forfaitaire et seront financés à raison de 50% par la Communauté de communes du Genevois et 50% par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Le coefficient de rémunération des éléments de missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC varie selon l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Ces frais de mission seront répartis au prorata du montant prévisionnel des travaux propre à chaque membre du groupement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 10 mars 2016, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 7 avril 2016 à 12h00.

2 offres sont parvenues dans les délais émanant :

- du groupement INGEROP/AKENES/CITEC
- du groupement PROFILS ETUDES/LES ARCHITECTES DU PAYSAGE/CITEC.

Après une première analyse des offres, une séance de négociation a eu lieu le 15 avril 2016.

Les résultats de l'analyse des offres ont été présentés à la Commission du groupement, réunie le 2 mai 2016.

La Commission, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, propose de retenir l'offre du groupement PROFILS ETUDES/LES ARCHITECTES DU PAYSAGE/CITEC, économiquement la plus avantageuse avec les prix et coefficients fixés au bordereau des prix.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de PROFILS ETUDES/LES ARCHITECTES DU PAYSAGE/CITEC, économiquement la plus avantageuse, avec les prix et coefficients fixés au bordereau des prix ;
 - d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes ;
 - d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
- Adopté à l'unanimité -

7. Social : attribution marché d'aménagement de la micro-crèche de Savigny - 9 lots

Par délibération n°20150427_cc_soc33, en date du 27 avril 2015, le Conseil communautaire avait entériné l'engagement des communes de l'ex-SIVU « Accueil de l'Enfance » à financer la création d'une micro-crèche à Savigny et autorisé le lancement de ces travaux.

Le marché de travaux, intitulé «Aménagement d'une micro-crèche à Savigny », comprend 9 lots répartis de la manière suivante :

Lot	Désignation
01	Démolitions - Maçonnerie
02	Menuiseries extérieure et intérieure
03	Cloisons sèches - Plafonds
04	Carrelages - Faïences
05	Sols souples
06	Peinture
07	Agencement
08	Electricité
09	Sanitaire - Ventilation

Le montant des travaux a été estimé à 106 000 € H.T. en phase DCE.

Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 22 mars 2016, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 19 avril 2016 à 12h00.

25 plis sont parvenus dans les délais. Deux plis sont irrecevables au motif qu'ils ont été déposés hors délai : il s'agit des plis de la société PONCET CONFORT DECOR et de l'entreprise SARL P2C ENERGIES.

Aucune offre n'a été transmise pour le lot n°2. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée pour une réception des offres le jeudi 28 avril 2016 à 12h au plus tard. Deux offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre et les résultats de cette analyse ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 2 mai 2016.

Il est proposé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise ou groupement entreprise attributaire	Montant retenu en € H.T.	Montant retenu en € T.T.C.
01	Démolitions - Maçonnerie	3B CONSTRUCTION	20 630.64	24 756.77
02	Menuiseries extérieure et intérieure	RAMBOSSON	11 879.00	14 254.80
03	Cloisons sèches - Plafonds	REVOLTA BLAUDEAU	9 257.06	11 108.47
04	Carrelages - Faïences	PRO 74 CARRELAGES	2 083.00	2 499.60
05	Sols souples	CAZAJOUS	3 786.04	4 543.25
06	Peinture	BONGLET	4 588.13	5 505.76
07	Agencement	MOBILIER BOIS DESIGN	5 001.82	6 002.18
08	Electricité	GRANDCHAMP	11 420.60	13 704.72
09	Sanitaire - Ventilation	SETO	15 500.00	18 600.00
TOTAL			84 146.29	100 975.55

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 84 146.29 € H.T. soit 100 975.55 € T.T.C.,
 - d'autoriser le Président à signer les marchés ainsi que toute pièce annexe,
 - d'autoriser le Président à solliciter les subventions éventuelles.
- Adopté à l'unanimité -

V/ Divers

1. EPF - Acquisition St Julien

La Ville de St Julien souhaite acquérir, via l'EPF, un terrain de 1 117 m² route du Léman pour un montant de 950 000 €, en vue de la réalisation par Haute-Savoie Habitat d'une opération de 47 logements sociaux (11 PLAI, 27 PLUS et 5 PLS). L'avis technique de la CCG est favorable. Ce dossier sera étudié au prochain Conseil d'Administration de l'EPF qui aura lieu le 20 mai 2016.

A Vielliard précise que la commune vend également un terrain adjacent qui lui appartient, pour 1/10^{ème} de son prix, afin de rendre réalisable l'opération.

Plusieurs élus s'interrogent du prix élevé de ce terrain.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prix immobilier sur du droit à construire, différent du prix d'un terrain nu, puisque des charges de déconstruction sont intégrées.

Avis favorable du Bureau pour présenter la demande de St Julien à l'EPF. Le dossier sera transmis au délégué en vue de la séance du conseil d'administration du 20 mai prochain.

2. Compte-rendu AG des agriculteurs du Genevois

*retour favorable sur la concertation menée dans le cadre des travaux de Matalilly.

*engagement dans des mesures agro-environnementales.

*retour favorable sur l'association de représentants au sein des révisions de PLU.

*engagement dans les projets de méthanisation et Mesures Agro-Environnementales (MAE) ; le prochain COPIL aura lieu le 21 mai.

*coopération dans le cadre du projet du diffuseur de Viry et de ses voiries d'accès.

*souhait que des articles soient rédigés au sein des bulletins municipaux, sous forme d'interview par exemple, pour sensibiliser les habitants à la cohabitation au sein de l'espace rural.

*le contrôle des accès en déchetteries et la mise en place d'un service payant pour les professionnels engendre une recrudescence des dépôts sauvages dans les champs.

*souhait de sensibiliser les habitants à la tenue des chiens en laisse.

Le film réalisé par les agriculteurs sur leur profession, pour lequel la CCG a apporté une contribution financière, peut être visionné par les élus qui le souhaitent.

3. Fête de la frontière

Plusieurs initiatives ont vu le jour sur les secteurs d'Annemasse ou du Pays de Gex mais aussi plus localement, rapprochant 1 ou 2 communes de chaque côté de la frontière. Aussi, pour cette année, il a été convenu de promouvoir les manifestations organisées plutôt qu'imaginer une grande fête globale. Une rencontre sera prévue entre communes suisses et françaises en fin d'année pour travailler sur un projet en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 04 mai 2016.

Vu par le Président